

DECISION DU MAIRE N° 2024- 24/CULTUREL

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

■ **Article 1 :**

La Ville de Denain accueillera au Théâtre de Denain en coréalisation avec différents partenaires les spectacles énumérés, ci-après. Lesdits partenaires percevront les recettes de billetteries respectives à chaque date. La commune, quant à elle prendra en charge les frais annexes d'accueil et valorisera de son personnel et de ses équipements:

- **Mardi 12 mars 2024** à 14h00 : « **MA PART D'OMBRE** », proposé par l'association **Centre Culturel Transfrontalier « LE MANEGE »** situé rue de la Croix 59 600 MAUBEUGE.

Événement gratuit sur réservation dans le cadre du Pass Culture, hors frais annexes.

- **Samedi 30 novembre 2024** à 20h30 : « **FANTASMAGLORIA** », spectacle proposé par l'association « **FANTASMAGLORIA** » située n° 26 Boulevard Lepoivre 62 710 COURRIERES.

Tarif unique 25€ (*hors frais de location*).

■ **Article 2 :**

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

■ **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (*5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 22 février 2024.

Par délégation du Maire

E. CHEZ

Anne-Lise DEFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....